

Compétition Tribunal



Tribunal de la concurrence

Référence : *La Commissaire de la concurrence c Imperial Brush Co Ltd et Kel Kem Ltd (faisant affaire sous le nom d'Imperial Manufacturing Group)*, 2007 Trib conc 13

N° de dossier : CT-2006-010

N° de document du greffe : 121

AFFAIRE CONCERNANT la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34, dans sa version modifiée;

ET AFFAIRE CONCERNANT une enquête menée conformément au sous-alinéa 10(1)b)(ii) de la *Loi sur la concurrence* au sujet des pratiques commerciales d'Imperial Brush Co Ltd et de Kel Kem Ltd (faisant affaire sous le nom d'Imperial Manufacturing Group);

ET AFFAIRE CONCERNANT une demande de la commissaire de la concurrence en vue d'obtenir une ordonnance fondée sur l'article 74.1 de la *Loi sur la concurrence*.

E N T R E :

La commissaire de la concurrence
(demanderesse)

et

Imperial Brush Co Ltd et Kel Kem Ltd
(faisant affaire sous le nom d'Imperial
Manufacturing Group)
(défenderesses)



Conférence téléphonique : Le 16 avril 2007

Devant la membre judiciaire : Madame la juge Simpson (présidente)

Date de l'ordonnance : 2 mai 2007

Ordonnance signée par : Madame la juge S. Simpson

**ORDONNANCE FIXANT L'ÉCHÉANCIER SUITE À LA CONFÉRENCE DE GESTION
D'INSTANCE DU 16 AVRIL 2007**

[1] PAR SUITE DU dépôt de l'échéancier par la commissaire de la concurrence (la « **commissaire** ») en date du 23 février 2007 et par suite du dépôt des observations en réponse par les défenderesses en date du 2 mars 2007, en préparation de l'audience de la demande conformément au paragraphe 74.1(1) de la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34;

[2] ET PAR SUITE DE la réception par le Tribunal des arguments des parties pendant la conférence téléphonique de gestion d'instance du 16 avril 2007 au sujet de l'échéancier;

[3] ET PAR SUITE DE l'indication des parties, lors de la conférence téléphonique, selon laquelle elles aimeraient échanger et fournir au Tribunal les déclarations complètes des témoins ordinaires avant le début de l'audience.

LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIT :

[4] L'audience de la demande débutera le lundi 9 juillet 2007 à 10 h dans une salle d'audience de la Cour fédérale à Halifax, en Nouvelle-Écosse et devra se terminer le vendredi 20 juillet 2007 ou avant cette date.

[5] Sur consentement, les parties se répartiront le temps d'audience, sous réserve de la discrétion du Tribunal, de la manière suivante : 25,5 heures pour les défenderesses et 23,5 heures pour la demanderesse.

[6] L'échéancier des procédures préalables à l'audience sera le suivant :

- [i] Au plus tard le vendredi 8 juin 2007 : Communication des rapports d'experts;
- [ii] Jeudi 14 juin 2007 à 9 h 30 (heure d'Ottawa) : Conférence téléphonique de gestion de l'instance avec le juge Michael Phelan, qui présidera à l'audience;
- [iii] Au plus tard le vendredi 15 juin 2007 : Communication des rapports d'expert au Tribunal, en indiquant tout problème ou toute objection concernant la recevabilité des rapports, en totalité ou en partie;
- [iv] Lundi 18 juin 2007 ou avant cette date : Échange des rapports de réfutation;
- [v] Au plus tard le lundi 25 juin 2007 : Communication des rapports de réfutation au Tribunal, en indiquant tout problème ou objection concernant la recevabilité des rapports, en totalité ou en partie;
- [vi] Vendredi 22 juin 2007 ou avant cette date : Échange des déclarations des témoins ordinaires (preuve principale complète)
- [vii] Au plus tard le vendredi 29 juin 2007 : Communication des déclarations des témoins ordinaires au Tribunal, en indiquant tout problème ou objection concernant la recevabilité des déclarations, en totalité ou en partie.

[7] Les parties s'efforceront de fournir au Tribunal des livres conjoints de documents au plus tard le jeudi 14 juin 2007.

FAIT à Ottawa, ce 2^e jour de mai 2007.

SIGNÉ au nom du Tribunal par la présidente.

(s) Sandra J. Simpson

COMPARUTIONS :

Pour la demanderesse

Commissaire de la concurrence
William Miller
Roger Nassrallah
Stéphane Lilkoff

Pour les défenderesses

Imperial Brush Co Ltd et Kel Kem Ltd (faisant affaire sous le nom d'Imperial
Manufacturing Group)

Daniel M. Campbell